

Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports subaquatiques

Deux notions :

Le certificat médical de non contre indication ET la licence sont nécessaires pour la pratique des sports subaquatiques au sein de la F.F.E.S.S.M. (le certificat médical n'est pas nécessaire pour les licenciés qui ne pratiquent pas les activités sportives).

La durée du certificat médical est de un an. La durée de la licence est au maximum de 15 mois.

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecins subaquatique	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées
Certificat pour la pratique des sports sous-marins				
Certificat préalable à la délivrance de la 1 ^{ère} licence	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique des sports subaquatiques en exploration	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 2 et supérieur	Oui	Oui	Oui	Non
Jeunes plongeurs (8-14 ans)	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Plongeurs asthmatiques ou insulino-dépendants	Non	Oui	Non	Non
Pratique des sports de compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Pratique de la plongée par les handicapés moteurs (*)	Oui	Oui	Non	Non
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non

Certificats type :

Les certificats de non contre indication sont délivrés sur les documents-type fédéraux. Ils comportent au dos la liste actualisée des contre indications, approuvée par le Comité Directeur National et indiquée en annexe 6 du Règlement Intérieur de la C.M.P.N.

Les médecins reconnus par la fédération (médecins « spécialisés » dont la liste est en annexe 1 du règlement intérieur de la C.M.P.N. et les médecins fédéraux) sont habilités à rédiger tous les certificats en rapport avec l'activité fédérale. Seuls les médecins fédéraux peuvent délivrer, après avis d'un médecin spécialiste, un certificat de non contre indication aux plongeurs porteurs d'une pathologie indiquée comme étant « à évaluer » dans la liste des contre indications. Ces certificats sont rédigés sur le certificat type indiqué en annexe 3 du règlement intérieur de la C.M.P.N.

Les médecins du sport ont les mêmes prérogatives que les médecins cités ci dessus, mais ne peuvent pas rédiger de certificat médical de non contre indication pour les jeunes plongeurs non titulaires du niveau 1, les plongeurs handicapés, lors de la reprise de l'activité plongée subaquatique avec scaphandre après accident de décompression de type II ou surpression pulmonaire ainsi que pour les plongeurs atteints d'une pathologie « à évaluer ». Ces certificats sont également rédigés sur le certificat type indiqué en annexe 3 du règlement intérieur de la C.M.P.N.

Les autres médecins rédigent obligatoirement les certificats de non contre indication sur le certificat type indiqué en annexe 2 du règlement intérieur de la C.M.P.N.

(*) Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur.